

*Direction des affaires maritimes
et des gens de mer*

Arrêté du 10 janvier 2003 modifiant la composition du comité technique paritaire central auprès du directeur des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

NOR : *EQUH0310003A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1998 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur des affaires maritimes et des gens de mer ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2001 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner les représentants au comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 15 novembre 2002 fixant la composition du comité technique paritaire central auprès du directeur des affaires maritimes et gens de mer du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité technique paritaire central auprès du directeur des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement des transports, du logement, du tourisme et de la mer visée à l'arrêté du 30 novembre 2001 modifié est modifiée comme suit :

B. - Représentants du personnel

Au titre de la confédération générale du travail Force ouvrière (FO) Cartel Mer,

Membre suppléant : M. Gallene (Marc).

Le reste sans changement.

Article 2

Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 10 janvier 2003.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur des affaires
maritimes
et des gens de mer,*
C. Serradji